

Point sur la situation sanitaire au 22/06/2021

En France

Cas confirmés : **5 760 002 (+ 2 204)**

Cumul de décès : **110 829 (+ 51)**

32 251 464 premières doses injectées (au total)

10 046 patients hospitalisés **1560** patients en réanimation

381 726 retours à domicile

84 373 décès à l'hôpital

En Bourgogne-Franche-Comté

1 367 524 premières doses injectées (au total)

435 patients hospitalisés **46** patients en réanimation

19 649 retours à domicile

4825 décès à l'hôpital

Dans le Doubs

248 106 premières doses injectées (au total)

44 patients hospitalisés **12** patients en réanimation

2407 retours à domicile

519 décès à l'hôpital

Taux d'incidence au 19/06/2021

En France

24.1 pour 100 000 habitants

En Bourgogne Franche-Comté

16.7 pour 100 000 habitants

Dans le Doubs

14 pour 100 000 habitants



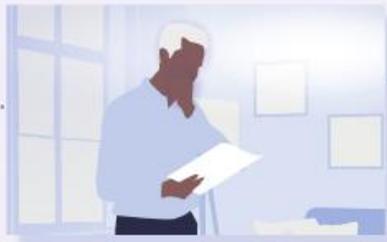
**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MesConseils
Covid**

**pour vous accompagner
dans votre quotidien
avec la Covid**



Obtenez rapidement des conseils
personnalisés, pour vous et vos proches

mesconseilscovid.fr

Sommaire

Edito du maire

1. La sortie du tunnel ?

Actualités

4. Stratégie budgétaire, Réflexions
5. Fiscalité locale 2021
6. Budget primitif 2021
11. Revue de projets
13. Réglementation des bruits de voisinage
14. Bien vivre ensemble
16. Bienvenue Sébastien Garnier
17. Le danger des déchets verts en forêt
18. Le fauchage tardif

Aménagement

20. Fleurissement
22. Etude de faisabilité pour création d'un espace de travail partagé
24. SIVOM : du nouveau au CCSL

Communiqués

26. Canicule, appel à la vigilance
27. Prévention contre le moustique tigre
29. Attention aux tiques
30. Lutte contre la précarité énergétique
32. Festival outdoor, Grandes Heures Nature
36. Rappels
37. Informations pratiques

La sortie du tunnel ?

Depuis début 2020, nous vivons au rythme des aléas de l'épidémie de coronavirus Covid 19, et des contraintes imposées par la nécessité de la maîtriser, et, nous l'espérons, de la juguler définitivement.

Oui, c'est évident, ces bientôt dix-huit mois, resteront comme une période étrange et d'inquiétude dont nous sommes invités à garder le meilleur : dévouement à la cause générale de ceux qui ont été, et sont, en première ligne, et notre capacité, malgré toutes les controverses, à assumer tous ensemble une ligne de défense qui aura montré sa pertinence.

Ne nous départissons pas de la rigueur et de la responsabilité collective

Si nous avons encore connu un printemps très préoccupant, avec des périodes de fortes contaminations, nous enregistrons enfin, après des semaines d'une nouvelle forme de « confinement », et après des avancées significatives de la vaccination, une forme d'embellie. Tous les indicateurs sont en net recul. Très bien ! Et cela confirme l'échéance que nous fixions dans le bulletin de décembre (tenir jusqu'à l'été), et que nous précisions dans le bulletin de mars, soulignant que l'été, c'est le 21 juin !!...

Pour autant, est-ce que la partie est gagnée ? Évidemment non ! Tous les responsables, qui sont responsables, le disent et le répètent. Pour pouvoir l'affirmer, il faudrait atteindre un taux d'immunité de la population (par vaccination) proche des 90% ! Or, nous savons que nous en sommes encore très loin. Et que des variants (dont le « fameux » Delta) peuvent à tout moment accélérer la vitesse de propagation de l'épidémie...sauf si la vaccination se généralise rapidement !

Par conséquent, soyons vigilants et responsables. Il semble que nous ayons « gagné une manche » dans cette lutte contre le Covid 19. Ne gâchons pas ce gain, en nous laissant aller à n'importe quels comportements comme y incitent certains, et comme le font d'autres.

Tout au contraire, confortons ce qui a été gagné, et consolidons notre démarche collective qui doit comporter deux volets :

- Appliquer avec rigueur toutes les consignes à savoir :

- Réduire nos déplacements quand c'est possible,
- Limiter les rencontres multiples, quel qu'en soit le cadre,
- Et dès lors que nous devons rencontrer des tiers, mettons systématiquement en œuvre les gestes barrières : port d'un masque de protection, respect des règles de distanciation, désinfection régulière des mains.

- Nous faire vacciner et contribuer à faire vacciner le plus grand nombre possible de personnes dès qu'elles atteignent l'âge requis. C'est ça qui nous mettra à l'abri d'un nouveau démarrage de l'épidémie dès la fin de l'été, avec les effets de tous les brassages des vacances.

Ce sont ces deux volets d'action qui nous ferons être vraiment rigoureux et responsables.

Et décidons le en connaissance de cause, mais en prenant la distance indispensable à l'égard des controverses politiciennes, à l'égard des rivalités existentielles entre médecins et spécialistes, et à l'égard du « bal des égos » auxquels se livrent nombre d'élus depuis le

début de l'épidémie...et contre lequel on n'est pas près de trouver le vaccin efficace !...

Un budget 2021 orienté vers l'investissement

Vous avez pris connaissance de notre analyse sur le compte administratif 2020 dans le bulletin précédent.

La conclusion principale visait à renforcer encore la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'une part de les garder sous contrôle, et d'autre part de dégager durablement des épargnes brutes et nettes suffisantes pour que la commune puisse porter de nouveaux projets d'investissement esquissés dans le projet municipal.

Cette orientation/injonction demeure d'actualité depuis le vote du budget primitif pour 2021 le 13 avril dernier et dont vous trouverez la présentation dans ce bulletin. Certes, à 1 339 048 euros le montant total de la section de fonctionnement est en légère baisse par rapport à 2020 ; mais, malgré la bonne tenue des recettes fiscales, la dégradation d'autres recettes additionnée à quelques charges nouvelles, contracte le niveau d'épargne prévisionnel, ce qui n'est ni satisfaisant, ni envisageable.

C'est pourquoi le conseil municipal a voté le projet de budget en l'état, sans augmentation de la pression fiscale, mais en décidant d'agir pour inverser la tendance baissière des niveaux d'épargne, et en demandant à la municipalité de mettre en œuvre un plan de contraction des dépenses de fonctionnement avec comme objectif d'atteindre à la fin de l'exercice 2021 un niveau d'épargne brute de l'ordre de 350 000 euros.

La section d'investissement atteint, à nouveau, un montant élevé à 1 906 670 euros. Une analyse rapide met en évidence que les opérations antérieures « pèsent » encore lourd dans ce budget pour environ 500 000 euros en dépenses, mais même davantage en recettes par le jeu des subventions à recevoir. Recettes abondées d'un recours à l'emprunt de 450 000

euros qui permettra de réaliser les opérations programmées, la plus importante résidant dans l'achat de foncier, d'abord à Combe à la Vaux pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de sports.

Après des exercices à fortes dépenses d'investissement, le niveau du fonds de compensation de la TVA est normalement élevé (130 000 euros).

Au final, les caractéristiques de ce budget que l'on peut qualifier de volontariste, par ses montants en investissement, rendent nécessaire comme nous l'avons plusieurs fois évoqué, la mise au point d'une nouvelle prospective budgétaire permettant de bien ajuster la stratégie budgétaire et la programmation des investissements.

Vous trouverez plus loin en résumé des éléments d'analyse sur lesquels le conseil municipal a fondé ses décisions. Mais dans le même temps une contribution a été demandée à la conseillère de la DDFIP chargée de notre commune.

Nos projets en marche

L'activité municipale, c'est d'abord l'activité quotidienne pour répondre aux besoins de la collectivité, de ses services, de ses usagers.

Mais l'activité municipale à plus long terme consiste à travailler sur les éléments structurants qui préparent l'avenir (et qui sont de plus en plus intercommunaux : SCOT, PLUI, PLH, etc...), et, évidemment sur les équipements de notre territoire.

Souvent, les projets d'investissement qui en résultent nécessitent des démarches assez longues pour tout d'abord appréhender la faisabilité de ces projets, pour ensuite en réunir les conditions de leur financement, et pour enfin engager leur processus de réalisation.

Par la prospective financière nous souhaitons d'abord pouvoir sélectionner en amont ce qui sera a priori réalisable au cours du mandat.

Nous exposons de manière synthétique l'état des projets envisagés dans les pages suivantes.

La crainte de revers financiers par le fait de l'Etat

Je serai sans doute amené à y revenir dans de prochains bulletins.

Avant la crise du Covid les finances publiques de l'Etat étaient déjà dans un état très grave.

La crise et ses accompagnements publics « quoi qu'il en coûte » ont considérablement dégradé cette situation qui était déjà incontrôlée (la dette progressant sans cesse).

Par-delà les discours qui se veulent rassurants, la réalité est bien là. Et s'il s'avère possible de ne pas prendre de mesures impopulaires avant les échéances électorales de 2022 (augmentation de la pression fiscale, et diminution des concours de l'Etat notamment), nous devons nous préparer à l'heure de vérité qui ne manquera pas de sonner à partir du deuxième semestre 2022.

Et si nous nous employons à tenir le budget, et à investir pour l'avenir, avec les ressources

dont nous disposons, les mesures qui risquent de nous « tomber dessus » dans quelques mois pourront nous amener, à notre tour, à prendre quelques mesures de rétablissement. (Il faut d'ailleurs rappeler à cet endroit qu'une fois achevée, la suppression de la taxe d'habitation aura réduit les contributions des habitants de Serre les Sapins d'environ 700 000 euros par an).

Bel été à tous

A l'issue d'une années scolaire rendue particulièrement difficile par la crise du Covid 19, pour les enseignants et pour les élèves, nous faisons le vœu que - malgré tout - tous aient pu en retirer le meilleur dans la perspective des années ultérieures, qu'il s'agisse de notre école dont nous remercions toutes les équipes (enseignants, agents communaux, et agents du CLSH), mais aussi des collègues, des lycées, et des établissements d'enseignement supérieur.

A tous, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui aspirent à un temps de légitime repos et parfois de retrouvailles familiales ou amicales, nous souhaitons de très bonnes vacances !

Gabriel BAULIEU
Maire

Stratégie budgétaire

Réflexions

Le budget de la commune a un caractère annuel. Il importe donc d'en assurer l'équilibre année après année.

Mais il est aussi indispensable de voir plus loin. Il en va systématiquement ainsi pour déterminer les capacités à investir de la commune, pour fixer un programme d'investissement et pour tenir ce cap.

Tel est l'objet des quelques réflexions qui suivent, déclinées en trois temps.

Éléments à réunir

- Réussir le challenge consistant à dégager une épargne brute annuelle de 350 000 euros ;

- Considérer (et appliquer) que sur environ 111 000 euros de nouvelle fiscalité à venir des dernières constructions en cours de la ZAC, 68 000 euros seront « épargnés » ;

- Réengager systématiquement les crédits libérés progressivement par l'extinction partielle de la dette à savoir :

- 433 euros à compter de 2023 ;
- 51 459 euros à compter de 2025 ;
- 37 591 euros à compter 2028 ;

- Les ressources fiscales nouvelles et affectées, ainsi que les crédits libérés par l'extinction de la

dette autoriseraient un recours théorique à l'emprunt d'environ 2 000 000 euros.

Esquisse d'un tableau de marche

- Tenir le cap d'une épargne brute annuelle de 350 000 euros ;

- Emprunter par exemple, 450 000€ en 2023, 650 000€ en 2025, et 500 000€ en 2026, soit un total d'emprunts nouveaux de 1 600 000€.

Capacités à investir qui en résultent

- Epargne à venir : (de 2022 à 2025) 1 200 000€

- FCTVA estimatif : 500 000€

- Emprunts 1 600 000€

- Subventions (hypothèse à 30%) : 1 065 000€
4 365 000€

Ces capacités estimées pour la période 2022/2025, s'ajoutent, pour le mandat, à ce qu'auront été les capacités budgétaires propres à 2020 et 2021.

Mais ceci étant indiqué, ces capacités financières devront d'abord couvrir le remboursement de la dette (capital), le financement des attributions de compensation d'investissement, et les investissements courants avant d'autoriser la réalisation de nouveaux projets.

(Extrait du rapport d'orientations budgétaires voté par le conseil municipal le 13 avril 2021)

Fiscalité locale 2021

Pour évoquer la fiscalité directe locale **communale** pour 2021, une formule simple consisterait à dire que les taux antérieurs (de 2020) ont été reconduits, donc sans changement.

Mais cette formule simple l'est un peu trop alors que de profondes évolutions interviennent dans la fiscalité locale.

Par exemple, la suppression de la taxe d'habitation est progressive. Certains ménages la paient encore (fin annoncée pour 2023). Pour autant, la commune à partir de 2021 ne vote plus de taux de taxe d'habitation. L'achèvement du dispositif est géré par l'Etat qui gère par ailleurs les compensations accordées aux collectivités qui percevaient de la taxe d'habitation.

La plus importante de ces compensations a consisté à transférer aux communes (qui ne perçoivent donc plus de taxe d'habitation) la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, cet impôt disparaissant du même coup.

C'est ce mécanisme qui entre en vigueur en 2021 : ainsi, alors que n'apparaît plus de taux communal de taxe d'habitation, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (35,49%) correspond à l'addition de

l'ancien taux communal (17,41%), et de l'ancien taux départemental (18,08%).

Ceci étant précisé, on rappellera que les taux communaux de fiscalité locale sont totalement stables depuis 2017, après trois hausses consécutives en 2015, 2016, 2017 afin que la commune puisse faire face notamment à la baisse considérable des dotations de l'État (le volet forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a atteint 166 640 euros en 2010, ne s'élève plus en 2021 qu'à 53 405 euros alors même que plusieurs de ses paramètres comme la population, la longueur de voirie, et les logements sociaux sont en hausse) ainsi qu'au transfert de certaines charges par l'Etat telles que l'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple.

Et, dans une démarche de reconduction des taux, le Conseil Municipal a voté le 13 avril, des taux de taxes foncières tenant compte de ce qui précède.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	10.29%	10.29%	10.29%	10.29%	néant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.41%	17.41%	17.41%	17.41%	35.49% (1)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%

(1) Le taux de 35.49% correspond à l'addition de l'ancien taux communal de 17.41% et de l'ancien taux départemental de 18.08% (ancien taux d'un impôt qui disparaît).

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont

actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année. Ainsi, pour 2021 les revalorisations annuelles des bases

sont de 0.2% pour les locaux d'habitation (soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente), tandis que les valeurs locatives des locaux professionnels, telles qu'elles ressortent des grilles tarifaires résultant des déclarations des propriétaires, seront en hausse de 05%.

Enfin, pour que votre information soit complète, sachez que tout l'impôt « communal » ne bénéficiera pas totalement à la commune. En effet, l'impôt foncier départemental transféré à la commune ne correspond pas tout à fait au montant de la

taxe d'habitation supprimée. Pour être précis, cet impôt transféré dépasse, pour 2021, le montant de taxe d'habitation qui aurait été de 121 185 euros.

Néanmoins, nous paierons cette somme qui sera prélevée par l'Etat pour abonder les recettes des communes pour lesquelles le montant de l'impôt foncier départemental est inférieur au montant de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçu. C'est le cas par exemple de la ville de Besançon, qui, en tant que telle, avait un taux de taxe d'habitation plus élevé que le nôtre.

Gabriel BAULIEU
Maire

Budget Primitif 2021

Le budget primitif 2021 de la commune a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2021.

Le budget communal constitue l'outil de pilotage financier de la commune. Il permet d'assurer le fonctionnement des services municipaux et la réalisation des projets d'investissement.

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal après plusieurs étapes :

La préparation budgétaire permet d'identifier et de chiffrer les besoins de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de définir les grandes lignes du

futur budget notamment en termes d'infrastructure.

Le vote du budget primitif traduit financièrement les objectifs des élus.

Le budget primitif 2021 est de **3 245 718,42 €** qui se répartissent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

1 339 048,21 €

Dépenses d'investissement :

1 906 670,21 €

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2021 en Fonctionnement.

Budget primitif communal 2021 - FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Fonctionnement des services (1)	29,60	396 425	Impôts (8)	66,81	894 680
Charges du personnel (2)	27,46	367 660	Dotations, participations (9)	8,55	114 500
Charges élus (3)	5,3	70950			
Subventions, participations (4)	7,81	104 573	Produits de services (10)	3,41	45 530
Intérêts de la dette (5)	1,94	26 000	Taxes (11)	14,35	192 181
Divers (6)	16,37	219 129	Divers (12)	6,88	92 157
Versement en investissement (7)	11,52	154 311			
	100		Dépenses totales	100	1 339 048
Dépenses totales		1 339 048			

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :

(1) Fonctionnement et exploitations des services : 29,61 %

- Entretien des bâtiments communaux et du mobilier, consommations d'eau et d'énergie
- Entretien des voiries, espaces verts, fleurissement
- Fournitures pour le service technique, les services administratifs et le groupe scolaire
- Communication : bulletins, téléphonie, cérémonies, annonces, bibliothèque, documentation technique et cotisations/abonnements
- Contrats prestations services : contrats enfance jeunesse (CLSH, ados), ordures

ménagères, système d'alerte de la population, participation transport séance natation groupe scolaire, ...

- Entretien bois et forêts, gardiennage forêts
- Assurances bâtiments, matériels, véhicules
- Honoraires : frais d'avocats, frais de géomètres, frais Conseillé en énergie partagé
- Divers, Taxes foncières

(2) Charge de personnel : Salaires, cotisations sociales : 31,86 %

- Personnel communal :

Agents technique à temps plein et emplois saisonniers en été au service technique

4 agents au secrétariat de la mairie soit 2,8 équivalents temps plein

4 agents au groupe scolaire soit 2,5 équivalents temps plein, ATSEM, agent d'entretien des locaux.

- Personnels remplaçants
- Personnel affecté par le service Aide aux communes de la CAGB
- Prestataires externes : service d'aide aux communes CAGB pour l'accompagnement de certains dossiers nécessitant une technicité particulière et service instructeur mutualisé du Droit des Sols

(3) Charges élus : 5,3%

Indemnités, cotisations, formation

(4) Subventions, participations : 13,11 %

- Participations SIVOM (fonctionnement, Crèche A Petits Pas, Ludothèque)
- Subvention CCAS
- Subventions aux associations
- Charge municipalité, autres charges

- Fonds solidarité logement, fonds aide accédant à la propriété

(5) Charge financière, intérêt de la dette des emprunts en cours : 1,94 %

- Intérêt d'emprunt pour la mairie voie modes doux
- Intérêt d'emprunt pour le groupe scolaire
- Intérêt d'emprunt pour le reboisement suite à la tempête de 1999
- Intérêt d'emprunt pour investissements communaux 2020

(6) Divers : 15,98 %

Il s'agit des opérations d'ordre, des atténuations de produits (dont les Attributions de Compensation) ainsi qu'une somme dédiée aux dépenses imprévues.

(7) Versement à la section d'investissement : 11,52 %

Il s'agit de l'économie initiale et prévisionnelle réalisée sur l'année 2021 sur le budget fonctionnement. (L'objectif est de porter le montant à 350 000 €)

Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :

(8) Impôts : 66,81 %

Taxe d'habitation résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

(9) Dotations, participations : 8,55 %

Dotations Etat : DGF en fonction du métrage de voirie et de la population : Fonds de compensation des taxes, DSR, mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires ; Subvention CAF (contrat jeunesse) et autres...

(10) Produits des services : 3,41 %

Coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public

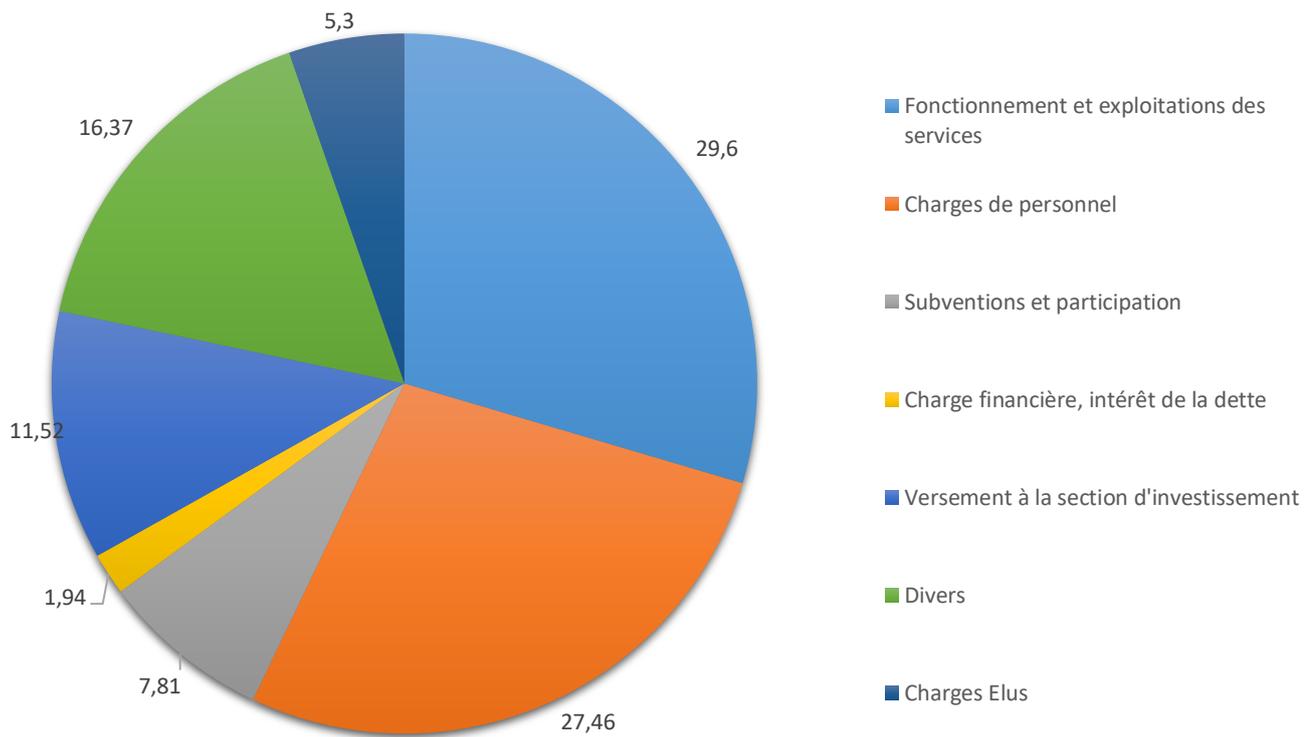
(11) Taxes : 14,35 %

DSC, FPIC, droits de mutations, redevance ENEDIS, taxe d'électricité

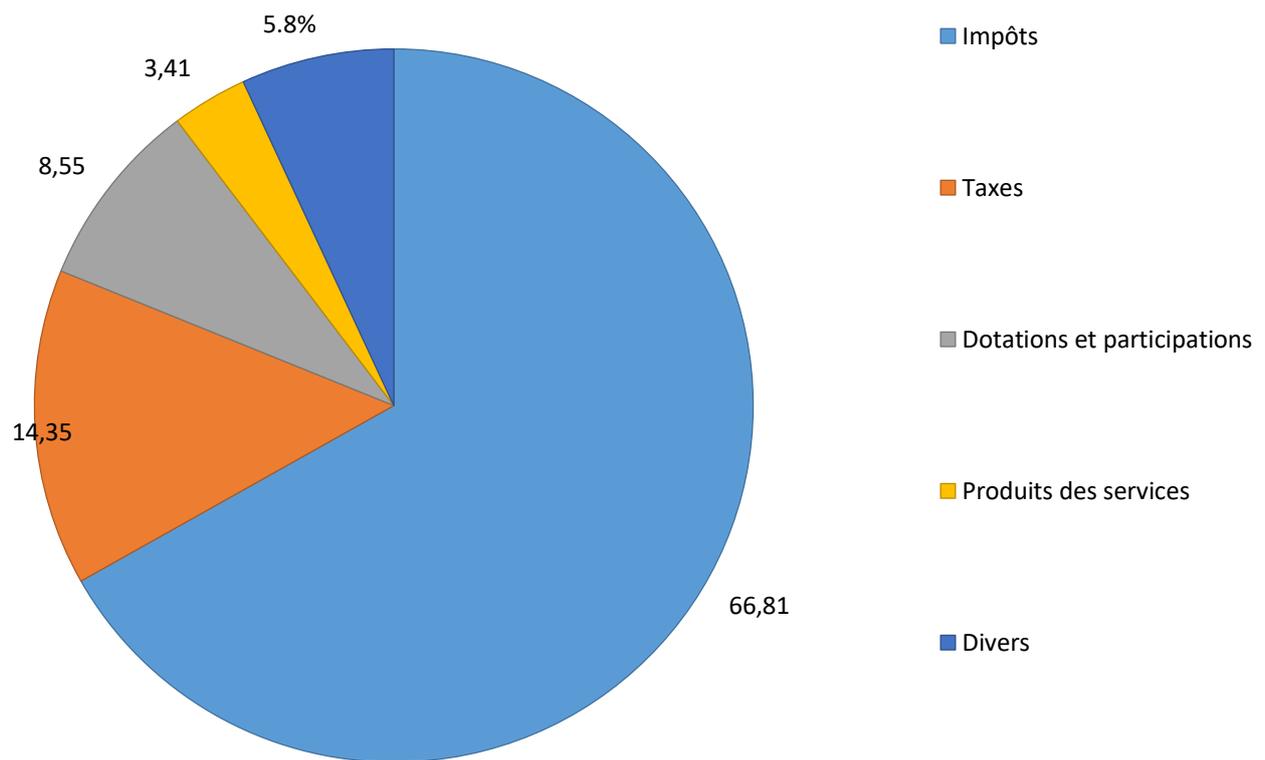
(12) Divers : 6,88 %

Opérations d'ordre entre sections, Loyers annuels du Centre Médico-Social, de l'appartement situé à l'étage de la mairie.

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :



Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :



Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2021 en Investissement.

Budget Primitif Communal 2021 - INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Remboursement du capital (1)	7,10	135 431	Subventions reçues (3)	37,31	711 420
Dépenses d'équipement (2)	48,57	926 000	FCTVA (4)	6,82	130 000
Frais d'études	1,31	25 000	Emprunt	23,60	450 000
Dépenses imprévues	3,75	71 544	Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé (5)	13,48	257 099
Opérations d'ordre	3,36	64 155	Versement de la section de fonctionnement	8,09	154 311
Participation au budget photovoltaïque	0,22	4 115			
Déficit d'investissement reporté	7,30	139 253	Opérations d'ordre	3,45	65 829
			Opérations patrimoniales	1,51	28 744
Subventions d'équipements versées (6)	26,59	506 926	Taxe d'aménagement	0,44	8 443
Divers	1,80	34 246	Divers	5,29	100 822
Dépenses totales	100	1 906 670	Recettes totales	100	1 906 670

(1) : remboursement des emprunts contractés

(2) : travaux d'investissement sur la voirie, les bâtiments communaux

(3) : subventions reçues de la part de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAGB ou autres organismes

(4) : fonds de compensation de la TVA

(5) : par délibération, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N – 1, (autofinancement)

(6) : fonds de concours Centre Village (400 000 €) et Attributions de Compensation (106 926 €)

Principales recettes :

En recettes d'investissement figurent le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 154 311 €, diverses subventions prévisionnelles pour 711 420 €, ainsi que l'emprunt de 450 000 €.

Principales dépenses prévues pour les prochaines années :

Se reporter à l'article précédent sur la prospective et le cadrage budgétaire pour le BP 2021 (arbitrages budgétaires visant à déterminer les priorités d'investissements).

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

Revue de projets

En vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos travaux. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui - au fur et à mesure - fixeront le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Procédons ci-après à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui devrait être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière).

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, c'est l'étude prospective qui indiquera plus tard si cette opération pourra être réalisée durant le mandat.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

Les marchés de travaux sont en cours d'attribution ; les travaux débuteront à l'automne avec le concours des services de GBM en assistance à maîtrise d'ouvrage, et le cabinet ARCHICREO pour la maîtrise d'œuvre.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont entreprises avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU des études débutent ; elles sont de deux natures :

Une étude confiée aux services de GBM porte sur le projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible ;

Par ailleurs, deux études de faisabilité sont confiées aux services compétents de GBM, l'une portant sur la construction d'un atelier-garage communal, l'autre sur la construction d'une salle de sports santé.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous recentrons nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il semble nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU).

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médicosocial de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon.

Par ailleurs, la société AKTYA, société d'investissement du Grand Besançon et autres collectivités, a été sollicitée pour travailler sur la faisabilité de la construction d'une maison médicale (spécialistes).

Projet de création d'un tiers-lieu

Espace dédié au travail sous ses nouvelles formes, ce projet de tiers-lieu est largement évoqué dans les pages de ce magazine ; en

effet les études de faisabilité, confiées au bureau d'études Relais d'entreprises débutent avec d'abord une large concertation et la diffusion d'un questionnaire pour mieux évaluer les attentes.

Pour l'instant, ce projet pourrait concerner l'ancienne boulangerie Place du Sergent, des locaux de la mairie, voire des espaces de la Maison du Mieux Vivre.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park serait le bienvenu.

Pour l'heure nous lançons une étude exploratrice pour cerner les besoins, et évaluer la faisabilité du projet.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque pourrait consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche débute...

Acquisitions foncières

Elles seront liées à la conduite des projets précités. Là aussi nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

Gabriel BAULIEU
Maire

Règlementation des bruits de voisinage

Chaque année, afin de préserver la légitime tranquillité de chacun, nous rappelons les règles en vigueur dans notre commune à propos des bruits intempestifs de voisinage.

Nous le faisons à nouveau, car ça ne parait pas totalement inutile !

Récapitulons :

Arrêté préfectoral et arrêté municipal, les deux s'appliquent de manière complémentaire.

C'est un arrêté préfectoral qui règlemente les bruits de voisinage. Mais cet arrêté précise que « des dispositions **plus restrictives** pourront être prescrites par un arrêté municipal ». Tout réside dans cette notion de « plus restrictives ».

Il est donc nécessaire de préciser ci-après comment s'appliquent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005, et de l'arrêté municipal du 12 octobre 2010.

Les situations visées par cette réglementation

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou

électrique, ne sont autorisés que comme indiqué ci-après :

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés :

– Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 19h30

– Le samedi de 9h00 à 12h00, et de 15h00 à 19h30

– Les jours fériés de 10h00 à 12h00

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont interdits :

– Le dimanche toute la journée

– Les jours fériés en dehors de la plage autorisée de 10h00 à 12h00

– Et, évidemment, pendant toute la durée du jour férié qui tombe un dimanche

Merci à tous de tenir le plus grand compte de cette réglementation dont le seul objet est de garantir la tranquillité des autres, surtout à la belle saison.

Gabriel BAULIEU
Maire

Bien vivre ensemble !

Avec l'arrivée des beaux jours, il convient de rappeler quelques règles :

Réglementation des bruits



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique **ne sont autorisés qu'aux jours et horaires suivants** : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30

(Voir page précédente)

Brulage en milieu urbain



Le règlement sanitaire départemental signé par le préfet le 15 septembre 1982, prévoit à l'article 23-3 : « le brulage en plein air des déchets et débris de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations ». Il est également interdit dans les zones d'activités !

Taille des haies



Comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

Les propriétaires d'animaux



Ils doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et muselés en cas de chiens dangereux.



Attention enfin aux déjections, y compris pour nos amis les chevaux !

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Bienvenue Sébastien

Certains Serri-sapinois (es) se sont posé la question :

Qui est donc cette personne qui accompagne Jean-Michel, notre agent technique communal ?

Ce nouveau visage, c'est celui de Monsieur Sébastien GARNIER.



Monsieur GARNIER, a été recruté par la commune en vue de pallier au départ prochain de Jean-Michel LINDERME.

Pendant les six prochains mois, il collaborera avec Jean-Michel au sein de la commune afin d'appréhender les connaissances géographiques et les différentes missions qui

sont dévolues aux services techniques de la commune.

C'est donc au nom de la Commune que nous lui souhaitons la bienvenue et qu'il s'épanouisse dans sa nouvelle profession exigeante au service de la collectivité.

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des Ressources Humaines

Le danger des déchets verts en forêt

Printemps et été sont propices à l'entretien des jardins pour ceux qui ont la chance d'en avoir un. Cette activité ne manque pas de produire ce qu'il est coutume d'appeler des « déchets verts », à savoir l'herbe et les branches issues de la tonte des pelouses et la taille des haies et des arbres.

Le qualificatif « vert » est trompeur : il laisse penser que ces déchets sont sans danger pour l'environnement. Il n'en est rien. En effet, il est strictement interdit de déposer ses déchets verts sur les terrains communaux (et sur les terrains privés ne nous appartenant pas), notamment dans notre forêt et ses abords. Cet acte est d'ailleurs passible d'amende.

Chaque année, des dépôts de branches, gazons, voire déchets ménagers organiques, sont malheureusement constatés à Serre-les-Sapins. Pour mieux prévenir ces comportements, il est important de comprendre pourquoi ces dépôts sont dangereux pour nos espaces verts et notre forêt.

D'une part, nos jardins sont souvent ornements d'espèces dites exotiques, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas originaires de nos régions. Elles sont appelées néophytes. Lorsque les déchets issus de ces espèces importées sont laissés en forêt, elles se ressèment et pullulent.

En effet, elles n'ont aucun concurrent direct et deviennent difficiles voire impossibles à éradiquer, aux dépens des espèces endémiques. Le laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) en est un parfait exemple

puisqu'il est très utilisé en haies, et représente une grande partie des déchets de jardin. Il commence d'ailleurs à se répandre en forêt de la Menère.

D'autre part, les plantes de nos jardins, qu'elles soient néophytes ou non, peuvent souffrir de parasites, de bactéries ou de champignons. Ces maladies peuvent être transmissibles aux espèces forestières et menacer des peuplements entiers, menant parfois à leur éradication. Récemment, tous les érables du campus de la Bouloie (Besançon) ont dû être rasés car leur fragilité les rendait dangereux pour le public. Ils souffraient en effet d'un champignon (*Cryptostroma corticale*) très probablement apporté par un dépôt sauvage de déchets verts.

Il est donc primordial de gérer consciencieusement l'évacuation de ses déchets verts en ayant recours aux différentes déchetteries disponibles autour de Serre-les-Sapins. Pour finir, il est évident que tout dépôt est interdit en forêt, même le tout-venant et la terre qui peuvent également contenir des semences d'espèces invasives, comme la Renouée du Japon.

Rappel sur les déchetteries :

Déchetterie de Pirey : Chemin des Montboucons, 25480 Pirey.

Déchetterie des Tilleroyes : 43 Rue Thomas Edison, 25000 Besançon.

Pierre-Edouard BILLOT
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

Le Fauchage Tardif

Cette année la commune de Serre les Sapins a choisi de mettre en place sur des zones enherbées la fauche tardive.

La fauche tardive consiste à laisser pousser l'herbe durant la période de pollinisation, afin de favoriser l'implantation d'espèces fleuries, animalières, de limiter l'assèchement et l'érosion des sols.

La fauche tardive a plusieurs aspects bénéfiques pour la commune et la pratique de cette dernière permet de réduire notre impact sur l'environnement.

Dans un souci écologique, économique et environnemental. La tonte intensive pratiquée

par la société actuelle dégrade la végétation, la floraison d'espèces sauvages et locales, dénature les sols, et a un impact fort sur la biodiversité.

A l'heure où les conditions climatiques sont un enjeu majeur de notre société, il est important à notre échelle de réduire l'impact de la commune sur notre environnement. Mais également de retrouver une biodiversité plus riche et variée.

Pour ce faire, plusieurs zones ont été choisies afin de mettre en place la fauche tardive.

Ci-dessous la liste des zones :

Square du Centenaire	tous les espaces de bassin d'orage
	Zone à proximité des aires de jeux
	Zone derrière les lignes HT
Chemin des Vociels	tous les espaces de bassin d'orage
Rue des Epenottes	Zone verte entre la rue des Epenottes et le chemin des Vociels
	Espace vert en direction du stade de foot
Rue des Hauts de Vorin	Bassin d'orage
Chemin Rue de la Gare	Vers Idéal Parquet
Rue de la Machotte	Champs des Porcs
Impasse des Tilleroyes	Accotement + Espace vert

Afin de ne pas défavoriser les activités de nos riverains et de ne pas avoir des zones entièrement sauvages, il est demandé à notre prestataire de couper aux abords de chaque zone de fauche tardive une bande de 0,50 cm.

Le but étant de maintenir un aspect visuel entretenu à proximité des zones d'habitation, artisanales, des chemins et des espaces verts, sans laisser la commune mal en point.

Dans les zones où est pratiquée la fauche tardive, cette dernière aura un impact sur l'infiltration de l'eau dans les sols. Avec des herbes plus hautes, le flux hydrique peut être diminué et donc augmenter le phénomène d'infiltration des eaux vers les nappes locales.

Permettant d'avoir des sols qui résistent mieux aux phénomènes de sécheresse, limitant les phénomènes de craquement des sols, d'érosion, de poussières,...

Si vous portez votre attention sur ces zones, et après seulement 3 mois de pratique, vous verrez que des fleurs sauvages sont apparues ou réapparues, ainsi que le développement de ces fleurs sur la commune.

Leur développement devrait avoir pour but la réapparition d'insectes pollinisateurs, ainsi que d'autres espèces qui participent à la

biodiversité de la commune. La fauche tardive permet également de limiter le coût financier que la commune attribue à ce poste de dépense.

Les zones d'habitations grandissantes nécessitent une augmentation du temps passé par notre prestataire sur la commune.

Une diminution du temps passé sur la commune par notre prestataire permet de réduire l'impact environnemental lié à cette tâche. (Moins de véhicule, moins d'engins thermiques, moins de rejet CO2 dans l'atmosphère,...)

Ainsi pour cette 1^{ère} année de pratique, nous vous invitons à venir découvrir les zones de fauches tardives de la commune, à échanger entre vous et à en faire un retour à la Mairie qu'il soit positif ou non.

Kévin ALAVOINE
Conseiller municipal
Chargé du développement durable

Aménagement

Fleurissement

Cette année, comme les autres années, le village est fleuri grâce à la bonne volonté d'un groupe de bénévoles.

Nous les remercions tous pour leur implication dans la plantation, l'arrosage, l'entretien et le désherbage des espaces dont ils veulent bien se charger. C'est important pour l'embellissement du village.

Depuis 2019, nous nous efforçons de planter des espèces vivaces ou annuelles qui nécessitent moins d'entretien et d'eau. Malgré tout, l'entretien des espaces fleuris reste un vrai travail pour les bénévoles. Et, les résultats sont au rendez-vous.





Cette année, les services techniques ont aménagé un nouvel espace en bas de la rue des Grands Champs.

Ils ont retiré les 2 vasques et ont construit un édifice en pierres de récupération dans lequel nous avons planté principalement des vivaces. Les vasques étaient peu profondes et demandaient un arrosage plus fréquent.



Véronique GENTILE
Troisième Adjointe
Chargée du fleurissement

L'étude de faisabilité pour la création d'un espace de travail partagé est lancée à Serre les Sapins !

Faisant le constat d'un monde en profonde mutation et qu'aujourd'hui plus d'un métier sur deux peut se pratiquer à distance, la commune a la volonté d'apporter aux entrepreneurs, salariés et habitants du territoire une solution permettant d'améliorer leur qualité de vie, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre générés par les déplacements domicile-travail.

Pour ce faire, nous souhaitons plus particulièrement proposer un immobilier de travail partagé, flexible et hyper connecté propice aux rencontres et à l'expérimentation de nouvelles manières de travailler et faire société ensemble aussi appelé tiers-lieu.

Un tiers-lieu ? Qu'est-ce que c'est ?

Ce terme fait référence au troisième lieu qui n'est ni la maison, ni le lieu de travail habituel mais un espace de travail, d'échanges, d'effervescence et de mise en commun de savoir, compétences et matériel tant pour les actifs que pour les habitants et associations.

Les tiers-lieux regroupent une multitude de possibilités et nous les connaissons abritant différents usages : espaces de travail partagés (coworking), salle de visioconférence et de réunions, ateliers partagés (fablab), espace de médiation numérique, café associatif, etc.

Les avantages sont nombreux !

Pour les entrepreneurs, il s'agit de proposer un immobilier de travail flexible, permettant de dissocier vie privée et vie professionnelle, de développer son réseau, son activité, de rompre l'isolement et trouver peut-être de la ressource auprès des usagers qui le fréquentent.

Pour les salariés, le télétravail partiel dans un tiers-lieu proche de l'habitat permet de s'affranchir des transports, de rapprocher l'habitant des commerces de son territoire. **Pour les entreprises**, le télétravail dans un tiers-lieu permet de rassurer le manager qui sait son salarié dans un lieu de travail adapté. Enfin, la réduction des temps de trajet vers le lieu de travail procure non seulement un avantage économique pour l'utilisateur, mais également environnemental (réduction des embouteillages, des émissions de CO2 et donc de la pollution).

Pour le milieu associatif et habitants, les tiers-lieux d'activité permettent d'accéder à une connexion internet de qualité et d'un espace de concentration pour travailler sur leurs projets. Les tiers-lieux peuvent également proposer des espaces de réunion propices aux rendez-vous et toutes sortes de synergies peuvent être inventées avec le lieu et ses usagers.

Une enquête en ligne pour un projet co-construit

Pour nous accompagner dans ce projet nous avons décidé de faire appel au bureau d'études Relais d'Entreprises, spécialisé dans le dimensionnement de tiers-lieux en milieu péri-urbain et rural et acteur de l'équilibrage territorial.

Une étude a donc été lancée le 9 Juin 2021 pour étudier les conditions de faisabilité pour la création d'un tel lieu.

Une enquête vient d'être mise en ligne sur le site internet de la commune et ce pour une durée d'environ 6 semaines.

Les objectifs de cette enquête sont d'une part de recenser les besoins et attentes des habitants ainsi que les idées d'usages, d'animations, de services et d'espaces.

D'autre part, nous souhaitons « embarquer » les habitants, les associations dès le début de l'étude pour initier une réflexion collective

autour du projet du futur tiers-lieu de Serre les Sapins.

Un atelier de co-construction conviant l'écosystème d'acteurs locaux ainsi que les habitants souhaitant participer à la réflexion du projet sera organisée à la suite de ce questionnaire.

Prenez part à ce projet dès à présent en participant à cette enquête ! Rendez-vous sur le site internet de la commune de Serre-les-Sapins : <https://www.serre-les-sapins.fr>

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Référente « Tiers Lieux »



GRANDE ENQUÊTE TIERS-LIEU !

Nous avons besoin de votre avis !

QUELS ESPACES ET SERVICES A CRÉER DANS LE
FUTUR TIERS-LIEU DE SERRE LES SAPINS ?

- Espace de médiation numérique ?
- Bureaux à usage flexible ?
- Espace de coworking ?
- Atelier partagé ?
- Cafétéria ?
- Fablab ?



Rencontres, échanges, partage, travail, apprentissage... Les tiers-lieux recouvrent une multitude de possibilités à imaginer pour répondre à vos besoins.

**Participez à l'enquête :
www.serre-les-sapins.fr**



CONTACT & INFORMATIONS :
Valérie Briot - mairie.serre.les.sapins@orange.fr
16 Rue de la Machotte, 25770 Serre les Sapins
Tel: 03.81.59.06.11



SIVOM : du nouveau au CCSL !

Le conseil du SIVOM a décidé la rénovation et l'amélioration acoustique au CCSL.

Une étude de faisabilité a été réalisée par Ingénierie Blondeau de Besançon.

Nous avons fait le choix d'un habillage du plafond avec des cubes venant renforcer le dispositif mural.



Les cubes de couleurs en suspension !

Un groupe de travail s'est constitué afin de choisir les couleurs tout en gardant l'esprit d'origine du bâtiment.

Ces travaux, réalisés par l'entreprise RERAT de Valentigney, ont permis d'améliorer de plus de 50% la qualité acoustique de la salle.

En cours de chantier, nous avons pris la décision de refaire également les peintures afin

d'apporter une cohérence à l'ensemble de la salle.



Changement de couleur des murs afin d'être en cohérence avec le dispositif mural

Le montant total des travaux s'élève à 120 000€.

Si la crise de la COVID19 nous a contraints d'interdire momentanément toutes manifestations, elle nous a permis de réaliser

ces travaux sans perturber le planning d'occupation des utilisateurs du CCSL !

Enfin, afin de garantir une pérennité au dispositif mural, en particulier, nous travaillons à la refonte du règlement intérieur avec de nouvelles règles d'utilisation de la salle.

Valérie BRIOT
Présidente
SIVOM Franois – Serre les Sapins

Canicule Appel à la vigilance

Dans ce bulletin municipal, vous trouverez un document d'alerte et de recommandations vous informant des dispositions à prendre en cas de canicule.

Des épisodes caniculaires sont survenus les années précédentes et nous devons nous préparer pour cet été 2021.

Les membres du CCAS et du conseil municipal seront engagés pour rendre visite aux personnes isolées du village qui ne recevraient pas de visites régulières.

Pour renforcer nos actions lors des épisodes de très fortes chaleurs, nous faisons appel à la vigilance de chacun.

Si vous vous sentez concernés ou si vous souhaitez nous alerter de la situation de votre

voisin ou voisine, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 12h00.

Nous rappelons les précautions à prendre en période de canicule :

- Boire de l'eau régulièrement
- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Eviter les efforts physiques
- Ne pas boire d'alcool
- Maintenir sa maison au frais, fermer les volets
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Merci de votre concours

Les membres du CCAS



Prévention contre le moustique tigre

Depuis plusieurs années, le « moustique tigre » « *Aedes albopictus* » s'implante progressivement sur le territoire.

En Bourgogne-Franche-Comté, déjà implanté en Saône-et-Loire, en Côte d'Or et dans la Nièvre, **le département du Doubs est dorénavant considéré comme colonisé par le moustique tigre depuis 2020.**

Ce moustique, s'il s'est infecté en piquant un malade, devient vecteur éventuel de maladies (**dengue, chikungunya, zika**).

En 2020, en France, 13 cas autochtones de dengue ont été confirmés. C'est donc un risque à prendre en compte sérieusement.

Ces **maladies sont à déclaration obligatoire** par les professionnels de santé.

Les collectivités et leurs services ainsi que l'ensemble des citoyens ont un rôle à jouer sur deux points :

la prévention de l'implantation du « moustique tigre » : lutte contre les eaux stagnantes

Ces informations sont de nature à vous permettre d'anticiper ce risque et d'adapter vos processus en y intégrant la lutte contre les eaux stagnantes.

Il s'agit de supprimer les gîtes larvaires en extérieur :

- vider régulièrement ou supprimer les coupelles sous les pots de fleurs, vases
- vider puis retourner ou stocker à l'abri de la pluie les seaux, matériel de jardin, récipients divers

- pour les bidons de récupération d'eau : recouvrir les à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu, en vous assurant que les moustiques ne pourront pas accéder à l'eau

- pour les bassins d'agrément : introduire des poissons qui mangeront les larves.

Vous trouverez ci-après un extrait du règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Vous pouvez trouver des informations sur le site de l'ARS BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/moustique-tigre-sous-surveillance-en-bourgogne-franche-comte-0>

la surveillance : signalement de la présence du « moustique tigre »

Un système de surveillance renforcé est mis en place dans les départements colonisés par le moustique grâce à la pose de pièges pondoirs.

De plus, tout un chacun est invité à signaler toute présence de ce moustique par le biais du site de déclaration https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/signalements ou de l'application **i Moustique®**. Trois questions simples sont posées pour permettre l'identification du type de moustique.

Un repérage précoce permettra des investigations complémentaires qui pourront qualifier une colonisation ou non et de prendre des mesures d'éradication ou de contrôle adéquates le plus précocement possible.

EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RSD)

Article 23. - Propreté des locaux communs et particuliers. 23-1. - Locaux d'habitation. [...] tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni détritux, ni déjections, ni objets ou substances diverses pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie ou d'accident.

Article 36. - Réserves d'eau non destinées à l'alimentation.

Les réserves d'eau non destinées à l'alimentation, les bassins d'ornement ou d'arrosage, ainsi que tous autres réceptacles, sont vidangés aussi souvent qu'il est nécessaire, en particulier pour empêcher la prolifération des insectes.

Article 37. - Entretien des plantations.

Les plantations sont entretenues de manière à ne pas laisser proliférer les insectes et leurs larves [...] Nul ne peut s'opposer aux mesures de désinsectisation collectives [...]

Article 121. - Insectes.

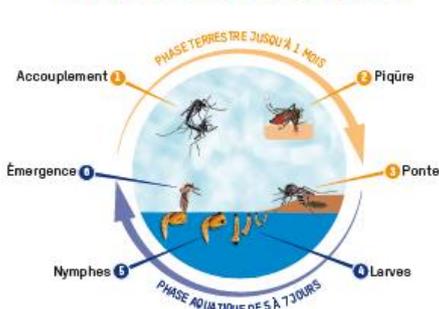
Les bassins d'ornement et d'arrosage, vases, auge pour animaux et récipients divers, doivent être vidés complètement et nettoyés une fois par semaine au moins [...] Les pièces d'eau, telles que mares, fosses à eau, voisines des habitations, sont l'objet de mesures larvicides régulières, telles que désherbage [...]

NB : selon le décret 2003-462 du 21 mai 2003, les infractions au RSD sont désormais passibles d'une amende de 3ème classe – 450 € au maximum.

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Nom commun Nom scientifique	Moustique tigre <i>Aedes albopictus</i>	
Taille	5 - 10 mm	
Origine	Asie du Sud-Est	
Particularité	Rayé blanc et noir	
Longévité	1 mois	
Cycle de reproduction	Jusqu'à 150 œufs par ponte et par femelle	
Localisation	En France depuis 2004 avec une progression rapide (présence en 2015 dans 30 départements)	

LE CYCLE DE DÉVELOPPEMENT



COMMENT ÉVITER SON DÉVELOPPEMENT ?

C'est sur notre terrain que tout commence. Le moustique tigre se développe dans l'eau, même dans les plus petites quantités. Toute eau calme doit être surveillée, vidée ou renouvelée. C'est en adoptant tous ensemble et régulièrement quelques gestes simples pour lui bloquer l'accès à l'eau que nous gagnerons le match.

- MATÉRIELS DE JARDIN, JOUETS, ...**
Veillez à ce que tous les objets laissés dehors ne puissent devenir des gîtes potentiels. Videz-les, retournez-les ou rangez-les...
- DÉCHETS**
Veillez à jeter tous les déchets pouvant retenir l'eau.
- SOUCCOUPES SOUS LES POTS DE FLEURS, SEAUX, ARROSOIRS, ...**
Videz-les souvent (au moins une fois par semaine).
- PISCINES - BASSINS**
Entretenez-les régulièrement et évacuez l'eau retenue sur les bâches.
- GOUTTÈRES, RIGOLES, REGARDS D'ÉVACUATION**
Curez pour faciliter le bon écoulement des eaux.
- RÉCUPÉRATEURS ET RÉSERVES D'EAU**
Couvrez-les de façon hermétique, en apposant un voilage moustiquaire fin ou un autre tissu.

L'ASTUCE !
Pour être tranquille tout l'été, mettez du sable dans les coupelles de vos pots de fleurs. Ainsi, vos soucoupes conservent l'humidité sous vos plantes sans devenir des gîtes larvaires pour les moustiques tigres.

Attention aux tiques !

En Bourgogne-Franche-Comté : les tiques porteuses de maladies plus répandues que dans le reste de la France

En Bourgogne-Franche-Comté, 43% des tiques portent des maladies infectieuses, comme la maladie de Lyme alors que la moyenne française est de 30%.

Le programme CiTique mené par l'Inrae (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) à Nancy dévoile de nouveaux éléments sur ces insectes, alors que la maladie de Lyme est toujours mal connue en France.

Les tiques sont-elles plus dangereuses dans notre région ?

Il semble que oui, d'après les dernières conclusions du programme de recherche CiTique qui vise à cartographier les maladies portées par ces insectes en France.

En Bourgogne-Franche-Comté, **43% des insectes analysés sont porteurs d'au moins un agent infectieux**, alors qu'on en dénombre 30% en moyenne en France et ce chiffre chute à 18% en Bretagne, par exemple.

Les tiques sont testées pour une quarantaine d'agents infectieux et ils peuvent tous être dangereux : *"Le problème, c'est que pour beaucoup d'entre eux, on connaît peu les symptômes qui peuvent apparaître et c'est là que l'on rencontre des problèmes de diagnostic"*.

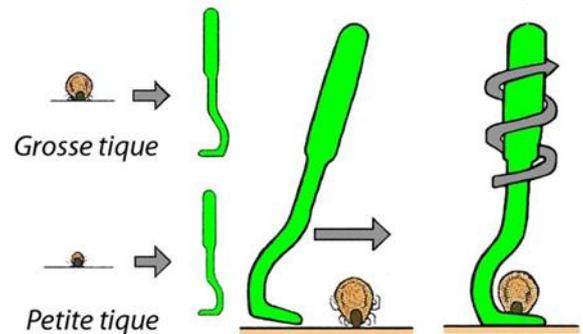
Les malades de Lyme peinent toujours à se faire soigner.

47 % des personnes signalent une piqûre dans leur jardin

Les gestes à adopter :

Sur son site l'ARS recommande de :

- Couvrir ses bras et ses jambes avec des vêtements longs éventuellement imprégnés de répulsif
- Inspecter soigneusement son corps, pendant plusieurs jours après une sortie.
- Après avoir été piqué, "il faut retirer l'animal avec un tire-tiques [une sorte de petit crochet] et surveiller la zone piquée pendant un mois.



- Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, consulter un médecin rapidement".

Le programme CiTique

Pour participer au programme CiTique, chacun peut envoyer des insectes trouvés à l'Inrae, grâce à un kit de collecte (voir sur le site citique.fr). Il est aussi possible de signaler une piqûre sur l'application « Signalement tique ». À ce jour, 50 000 tiques ont été envoyées par des personnes qui se sont fait piquer.

Lutte contre la précarité énergétique

Dispositif Slime (Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Énergie)

- Vous éprouvez des sensations de froid dans votre logement
Ou
- Vos factures d'énergie sont anormalement élevées
Ou
- Vous avez des difficultés à régler les factures d'énergie et d'eau (gaz, électricité, eau).

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour mieux maîtriser vos dépenses d'énergie

Qui peut participer ?

- Les ménages ayant des revenus modestes
- Les ménages ayant des difficultés à régler les factures d'énergie
- Les bénéficiaires des minima sociaux

Comment ça marche ?

- Un rendez-vous à votre domicile est convenu
- Vous recevrez alors la visite d'un technicien énergie
- Des équipements et des conseils vous seront donnés gracieusement

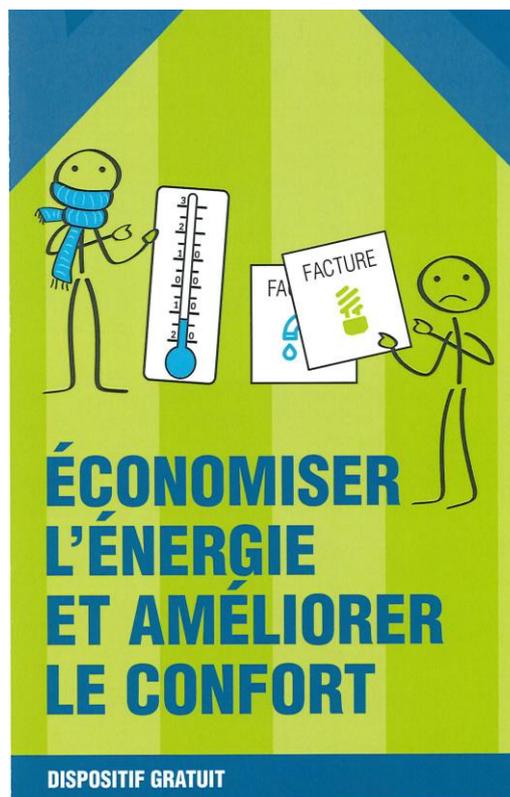
L'accompagnement est proposé gratuitement.

Comment participer ?

Contactez la Ville de Besançon, Direction Maitrise de l'Énergie

Tel : 03.81.61.50.49

Courriel : slime@besancon.fr





adil
du Doubs

25 Doubs
c|a.u.e

PERMANENCES aux particuliers

Rénovation énergétique | Architecture et aménagement d'intérieur | Informations juridiques, financières et fiscales | Urbanisme | Paysage

Les conseillers de l'ADIL et du CAUE vous accompagnent gratuitement dans vos projets d'achat, de construction, de rénovation ou d'aménagement intérieur ou extérieur et vous conseillent dans vos rapports locatifs.

Sur RDV uniquement

Des rendez-vous en présentiel sont proposés sur l'ensemble du département. Des rendez-vous téléphoniques ou en visio sont également disponibles.

Baume-les-Dames - Mairie

Conseils en architecture

1er jeudi de 14h à 17h

Conseils juridiques

1er jeudi de 14h à 17h

Conseils en rénovation énergétique

1er jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

2e lundi de 14h à 17h

Besançon - Maison de l'habitat du Doubs

Conseils en architecture

3e mardi de 15h à 18h

4e jeudi de 10h à 12h

Conseils juridiques

Du lundi au jeudi de 9h à 12h

et de 14h à 18h

Vendredi de 14h à 18h

Conseils paysagers

RDV sur demande

Conseils en rénovation énergétique

1er mardi et 4e lundi de 9h à 12h

et de 14h à 17h

Conseils en urbanisme

RDV sur demande

Communauté de communes des Deux Vallées Vertes

Arcey - Mairie | Clerval -

Communauté de communes

| L'isle sur le Doubs - Maison

des associations | Rougemont -

Communauté de communes

Conseils en rénovation énergétique

2e lundi de 9h à 12h en alternance

sur les 4 communes

Francois - Mairie

Conseils en architecture

1er vendredi de 10h à 12h

Les Auxons - Mairie

Conseils en architecture

1er lundi de 17h à 19h

Levier - Mairie

Conseils en architecture

2e vendredi de 10h à 12h

Maïche

Espace France Services

Conseils en architecture

4e mardi de 15h à 17h

Conseils juridiques

4e mercredi de 9h à 12h

Montbéliard / PMA

Conseils en architecture

2e vendredi de 10h à 12h - Maison du

Département à Montbéliard

Conseils juridiques

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de

14h à 18h - Centre de vie et d'Affaires

Technoland à Etupes

Morteau

Espace France Services

Conseils en architecture

1er mercredi de 15h à 17h

Conseils juridiques

2e mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Conseils en rénovation énergétique

3e lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Ornans

Espace France Services

Conseils en architecture

2e mardi de 10h à 12h

Pontarlier

Communauté de communes

Conseils en architecture

4e mardi de 10h à 12h

Conseils juridiques

1er mercredi et tous les jeudis

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Conseils en rénovation énergétique

1er lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Russey

Espace France Services

Conseils juridiques

4e mercredi de 14h à 17h

Saint-Vit - Mairie

Conseils en architecture

4e mercredi de 10h à 12h

Sancey

Espace France Services

Conseils en rénovation énergétique

4e jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Valdahon

Espace France Services

Conseils en architecture

3e jeudi de 14h à 16h

Conseils juridiques

2e mercredi de 9h à 12h

et de 14h à 17h

Conseils en rénovation énergétique

Les mercredis tous les 15 jours

Par téléphone sans RDV

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Lundi, mercredi et jeudi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mardi de 9h à 18h non stop

Vendredi de 14h à 17h

Pour des premières informations

rapides uniquement. Pour un

conseil plus poussé, il conviendra

de prendre un rendez-vous.

Des conseils gratuits et neutres

03 81 68 37 68

contact@maisonhabitatdoubbs.fr

1 chemin de Ronde du Fort Griffon
entrée D | 25000 Besançon
www.maisonhabitatdoubbs.fr

BESANÇON
2021

besançon
boosteur de
bonheur



festival outdoor

GRANDES HEURES NATURE



1^{ER}
RDV

12 juin > 14 juillet

2^E
RDV

18 juillet

3^E
RDV

25 septembre

**1^{ER}
RDV**

12 juin > 14 juillet

PARC DE LA RHODIACÉTA

Inauguration du Festival **Grandes Heures Nature 2021** et lancement de 2 manifestations sportives, en mode connecté.

ÉPREUVES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

EKIDEN

en solo, en équipe, sous forme de challenge inter-entreprises et inter-communal.

RANDONNÉES PÉDESTRES SOLIDAIRES

Tout public, et notamment ouvertes aux personnes en situation de handicap, en lien avec le projet Rando'Cap (Rendre Accessible la Nature en DirectiON du handiCAP).

Samedi 12 juin

> 14 H : départ de randonnées santé (circuit 5 km), au parc de la Rhodiacéta,

> 14 H - 18 H 30 : descente Fauteuil Tout Terrain, au fort de Bregille.

Inscriptions possibles jusqu'au 7 juillet sur grandes-heures-nature.fr

Épreuves via
l'application
Besançon Grandes
Heures Nature



ÇA SE PASSE À OSSELLE

DIMANCHE 13 JUIN, la base nautique d'Osselle accueillera une épreuve de coupe du monde de para-triathlon, qualificative pour les JO 2021.



2^E
RDV

Dimanche
18 juillet

CHAMARS GARE D'EAU

**ET DÉPARTS DEPUIS
LES COMMUNES DE CHALÈZE,
SAÔNE, DEVECEY, THORAISE,
ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ**

**ÉPREUVES ET MANIFESTATIONS
SPORTIVES TOUT PUBLIC**

RANDONNÉES NAUTIQUES KAYAK-PADDLE

Depuis Chalèze jusqu'à la gare d'eau.

- > 1^{re} vague : 9 H 30
- > 2^e vague : 14 H 30

RANDONNÉES VÉLO

> **Départs : 9 H 30**
4 itinéraires loisirs N/S/E/O traversant des communes-étapes et convergents vers Besançon.

VTT CROSS'RUELLES

> **17 H - 21 H 30**
Compétition par équipe de 2. Boucle de 3 km en centre-ville, autour de la place Granvelle et contreforts de la Citadelle.

ACCUEIL D'UN GROUPE DE RANDONNEURS SUR LA VIA FRANCIGENA

Besançon, ville étape du projet « Road to Rome » à l'occasion des 20 ans de l'association.

SPECTACLES SPORTIFS

- > Pont Canot : **HIGH-LINE** et **SPEED-LINES** au dessus du Doubs **DÉMONSTRATIONS** en journée avec des temps forts à 11H et à 15H.
- > Gare d'eau : Animations **DRAGON BOAT + AVIRON**

VILLAGE D'ANIMATIONS ET D'INITIATIONS- DÉCOUVERTE :

- > Gare d'eau
Acteurs de l'écotourisme,
du vélo et des mobilités
douces.



3^E
RDV

Samedi 25 septembre



PARC ET PROMENADE CHAMARS

ÉPREUVES ET MANIFESTATIONS
SPORTIVES TOUT PUBLIC

RAID X'PÉRIENCES

Compétition par équipe de 2,
course d'orientation, trail,
rando nautique, VTT, défis/verticalité.
Départ-arrivée à Chamars avec
traversée de plusieurs communes
du Grand Besançon.

Avec 2 formats :

- ▷ Aventure - 45 KM - départ : 9 H 30
- ▷ Découverte - 25 KM - départ : 13 H 30

SPECTACLE SPORTIF

VTT TRIAL
Démonstrations
et shows et espace
initiation/découverte
encadré.

Inscriptions sportives sur :
grandes-heures-nature.fr

Suivez-nous :  [grandes-heures-nature](https://www.facebook.com/grandes-heures-nature)

À NE PAS MANQUER

DIMANCHE
26 SEPTEMBRE
PARC ET PROMENADE
CHAMARS

Village *Tout Besançon Bouge*
avec des animations,
des initiations et la découverte
de pratiques.

Mise en avant des acteurs
associatifs sportifs de
l'outdoor, avec notamment
un espace sport-santé et un
éclairage sur les sports mixtes.

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui se

déroule tous les mardis de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Merci de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

(La permanence du mardi a été suspendue pendant la période de confinement).

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Permanence des élus (Maire ou adjoints)
A la mairie :
Le mercredi de 18h15 à 19h15
Le samedi sur rendez-vous

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver 1 ^{er} novembre au 28/29 février	Période été 1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver 1 ^{er} novembre au 28/29 février	Période été 1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20